

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon s'est rendue propriétaire, en vue de l'ouverture de la partie ouest du boulevard périphérique de Saint Genis Laval, d'un certain nombre de terrains représentant plus de la moitié de la superficie d'emprise du projet.

Ce dernier a depuis lors fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 15 juin 1995.

Les négociations poursuivies avec les propriétaires des autres immeubles concernés par cette opération de voirie viennent d'aboutir à un nouvel accord.

En effet, aux termes du compromis qu'ils ont signé, les consorts Piot-Marechet ont accepté de céder une parcelle de 746 mètres carrés dépendant de la propriété leur appartenant chemin de la Charretière à Saint Genis Laval.

En échange, la Communauté urbaine remettrait aux époux Piot un terrain de 1 860 mètres carrés contigu à leur propriété.

Suivant ce compromis, cet échange interviendrait, compte tenu des évaluations dégagées par le service des domaines, moyennant le versement d'une soulte au profit de la Communauté urbaine de 118 000 F, étant entendu que celle-ci ferait procéder à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la reconstruction d'une clôture. Le montant des travaux est évalué à environ 450 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 15 juin 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant des travaux sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 231 510 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,